

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 31 janvier 2023
Délibération n° : 2023_05
Date de convocation : 24 janvier 2023

Objet : Approbation de la convention avec le Service Intérim Collectivités et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Par la suite d'une convocation en date du 24 janvier 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 31 janvier 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communal, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération du 15 décembre 2008 du conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes créant le service intérim collectivités et fixant les modalités d'utilisation.

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de pouvoir pallier rapidement les absences de personnel ou faire face à des surcroûts de travail ;
- Que le législateur a confié au Centre de gestion 05 la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement ;
- Que la collectivité rémunérera le service intérim collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées ;

Le Comité syndical, réuni le 31 janvier 2023, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 31
Nombre de membres présents :	16	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	03	

D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230131-2023_05-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 31 janvier 2023
Délibération n° : 2023_05
Date de convocation : 24 janvier 2023

Objet : **Approbation de la convention avec le Service Intérim Collectivités et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

D'autoriser le Président et la direction à faire appel en cas de besoin au service intérim collectivités et à signer la convention de principe proposée en annexe, ainsi que toutes les conventions nécessaires avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;

De procéder au paiement pour chaque mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

